

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

VISITEUR – PREMIÈRE DEMANDE

CST / CRA 1201

Références textuelles :

- L. 313-6, R. 313-6 CESEDA ;
- Art. 7 (a) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 11 de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi (sauf accords spécifiques) :

- être entré en France sous couvert d'un visa de long séjour ;
- être en mesure de vivre de ses seules ressources (SMIC minimum, à l'exclusion des allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique) ;
- justifier d'une assurance maladie couvrant la totalité du séjour en France ;
- s'engager à n'exercer aucune activité professionnelle en France ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa portant la mention « carte de séjour à solliciter »**
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié** : acte de mariage et, le cas échéant, copie du titre de séjour du conjoint (s'il réside en France).
- Si vous avez des enfants** : actes de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, copie de leur carte de séjour (s'ils résident en France)
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.
- Attestation sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle en France.**
- Justificatifs de ressources suffisantes** : devant atteindre un total annuel de 12 fois le montant du SMIC mensuel net, à l'exclusion des allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique.
 - Preuve de ressources personnelles, stables et régulières : attestations bancaires de solde créditeur, revenus fonciers, pension, cautions de personnes solvables, autres revenus (traduits en français, avec les devises converties en euros)
 - Si vous êtes propriétaire ou hébergé à titre gratuit : acte de propriété ou attestation d'hébergement à titre gratuit.
 - Religieux et ministres des cultes : attestation de prise en charge, assorti de l'attestation CORPEP
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).